

Soutien aux Tuteurs Familiaux 35

Ma mère est tutrice de mon frère. Elle souhaite que l'un d'entre nous prenne le relais. Comment procéder?

Je souhaite connaître la différence entre la tutelle, la curatelle et l'habilitation.



Je recherche des modèles et des outils pratiques pour faciliter la gestion de la mesure de protection

Quels seront mes droits, mes obligations et ma responsabilité si je suis désigné (e)»...

Appeler le **02 30 03 95 60**

www.tuteursfamiliaux35.org

Dans le département 35, 12 000 personnes
bénéficient d'une mesure de protection
juridique, exercée dans 50% des cas,
par un membre de l'entourage familial.

Le dispositif vous aide et vous informe

- ➔ Entretien gratuit et confidentiel sur rendez-vous.
- ➔ Renseignements par téléphone
- ➔ Réunions, conférences et temps d'échanges

Contactez-nous au

02 30 03 95 60

tuteursfamiliaux35@stf35.fr

1 rue du Houx - 35700 RENNES

